

SAS ANT

au capital de 1.000 Euros

Siège social : 215 rue du Général Renault 37000 TOURS

RCS de Tours 982 272 593 APE 5610A

Procès- verbal des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars, à 15 heures, les associés de la Société par actions simplifiées, se sont réunis au siège social :

En assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

Monsieur Nodar ASOYAN, qui détient 700 actions, soit 70% du capital social

Monsieur Tamazi KARAMANOV, qui détient 300 actions, soit 30% du capital social

L'assemblée est présidée par **Monsieur Nodar ASOYAN**, associé Président, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires et extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires. Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

Les accusés de réception des lettres de convocation.

Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Agrément de tiers en qualité de nouveaux associés
- Approbation de la cession d'actions et modification corrélative des statuts
- Nomination d'un nouveau Président et modification corrélative des statuts
- Pouvoir

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à la loi et l'article 14 des statuts,

Monsieur ASSAMOI Miessan, Alfred

et

Monsieur AKPANGNI Bécélhi Moyer

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les cessions d'actions entre :

Monsieur Nodar ASOYAN et Monsieur ASSAMOI Miessan

et entre

Monsieur Tamazi KARAMANOV et Monsieur AKPANGNI Bécélhi Moyer

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Suite à l'acte de cession, laquelle est librement intervenue le 14 mars 2025 entre :

Monsieur Nodar ASOYAN,

Nationalité : Géorgien

Né le 13 août 1987 à TBILISSI (Géorgie).

Demeurant 3 rue Nicolas Poussin 37000 TOURS. Célibataire non engagé par les liens d'un pacte civil de solidarité

Ci-après dénommé le premier « CEDANT »

Monsieur Tamazi KARAMANOV,

Nationalité : Géorgien

Né le 23 juillet 1985 à TBILISSI (Géorgie).

Demeurant Chez Monsieur DAVRICHIANI NUGZAR, 11 rue de Cracovie, 45100 ORLEANS.

Célibataire non engagé par les liens d'un pacte civil de solidarité

Ci-après dénommé le second « CEDANT »

D'UNE PART,

Et :

Monsieur ASSAMOI Miessan, Alfred, né le 25/12/1973 à Macory Abidjan (Côte d'Ivoire), de nationalité française, résident au 16 rue de la Liberté 37100 TOURS.

- **Monsieur AKPANGNI Bécélhi Moyer**, né le 12/10/1973 à Bouaké (Côte d'Ivoire), de nationalité française résident au 16 rue de la Liberté 37100 TOURS.

Ci-après dénommés les « **CESSIONNAIRES** »

D'AUTRE PART

dont elle a pris connaissance, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 5 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) Euros.

Il est divisé MILLE (1 000) actions de UN (1) Euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites par les associés et intégralement libérées.

Monsieur ASSAMOI Miessan, Alfred

A concurrence de 700 actions (numérotées de 1 à 700), soit 70% du capital social.

Monsieur AKPANGNI Bécélhi Moyer

A concurrence de 300 actions (numérotées de 701 à 1000), soit 30% du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme **Monsieur AKPANGNI Bécélhi Moyer** demeurant 16 rue de la Liberté 37100 TOURS, en qualité de nouveau Président de la société à compter du 14 mars 2025 et pour une durée illimitée, en remplacement de **Monsieur Nodar ASOYAN** pour le motif suivant: DEMISSION.

Corrélativement à la quatrième résolution, l'assemblée générale modifie l'article 34 des statuts comme suit :

ARTICLE 34 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président de la Société, nommé aux termes des présents statuts, pour une durée illimitée, est :

Monsieur AKPANGNI Bécélhi Moyer, né le 12/10/1973 à Bouaké (Côte d'Ivoire), de nationalité française, résident au 16 rue de la Liberté 37100 TOURS.

Cinquième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs :

- Au Président, avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des décisions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue d'accomplir toutes les formalités pouvant l'être par une personne autre que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents.

Fait à TOURS, le 14 mars 2025, en 4 pages.

Monsieur Nodar ASOYAN



Monsieur Tamazi KARAMANOV

